

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DPVI 11** Subventions (35.100) à 9 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville Porte Montmartre Clignancourt (18e). Première enveloppe pour 2013.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Amicale Dax (10585), pour une action intitulée LCD Génération (2013-02706).

Article 2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Au Rendez-vous des seniors (15386), pour une action de rendez-vous des seniors (2013-02747).

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ma Plume Est A Vous (15387), pour un informateur et médiateur social par l'écriture (2013-02961).

Article 4 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522), pour un projet intitulé Oasis de quartier (2013-02975).

Article 5 : Une subvention de 4.600 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), pour un projet intitulé Fête de quartier (2012-02781).

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association DECLIC (118761), pour une action intitulée : la Ville est mon école.(2013-02825).

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Solo Man Non Troppo (17078) (2013-03016) pour une action intitulée Au paradis du livre.

Article 8 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Jardins Partagés Labori (7921 / 2013-02948) pour une action intitulée Jardinage et convivialité.

Article 9 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Tremplin Théâtre des trois frères (10207), pour un projet intitulé Atelier Théâtre - DSA au collège Utrillo (2013-03103).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 35.100 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.